Mairie de CLERMONT

Haute-Savoie

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-12**

**Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation durant les différentes manifestations organisées le 04 mai**

Le Maire de la commune de Clermont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jean-Yves CLAVIOZ, Président de l’association « Clin d’Œil », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser différentes manifestations (Marché artisanal, Vide-greniers, randonnée pédestre) le dimanche 04 mai 2025.

**Considérant** qu’il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement de cette manifestation et d’assurer la sécurité des participants,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l’association clin d’œil, seront interdits  du **03 mai 2025 à 19h jusqu’au 04 mai 2025 à 19h** :

* place de la mairie
* place de la Fruitière

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l’association clin d’œil, seront interdits  **le dimanche 04 mai 2025 de 5h à 19h** :

* rue du Centre (du passage de l’atelier jusqu’au poids public)
* route de Rumilly (de la poste à l’école)

**Article 3** : L’organisation de cette réglementation temporaire sera à la charge de l’Association « Clin d’œil » : mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

* La brigade de gendarmerie de Seyssel
* Le Conseil Départemental
* Le Service Départemental d’Incendie et de Secours
* L’association « Clin d’œil »,

chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont, Le Maire,

Le 10 avril 2025 Christian VERMELLE